



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-057-215704438-20200605-ARR\_OUV\_ECO

# ARRETE MUNICIPAL

## *Arrêté autorisant l'ouverture des écoles du premier degré de la commune de MARANGE-SILVANGE*

**Vu** l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales, et notamment ses articles L-2212.1, L-2212.2, L-2214 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire,

**Vu** le code de la Santé publique,

**Vu** la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 visant à faire face à l'épidémie de COVID 19,

**Vu** l'avis du Conseil scientifique du 24 avril 2020 indiquant les conditions sanitaires minimales d'accueil dans les établissements scolaires en vue de leur réouverture et stipulant des préconisations à cette fin,

**Vu** la décision du gouvernement du 28 avril 2020 de rouvrir les écoles maternelles et élémentaires à compter du 11 mai 2020,

**Vu** le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 04 mai 2020 concernant la réouverture et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,

**Vu** l'arrêté Municipal du 4 mai 2020 concernant le maintien de la fermeture des écoles de Marange-Silvange

**Considérant** que les conditions d'accueil des enfants au sein des écoles maternelles LA ROUSSE et FELIX MIDY et les écoles élémentaires LA ROUSSE et FELIX MIDY, peuvent être assurées dans le respect du protocole sanitaire,

**Considérant** qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative,

**Considérant** le travail de la commission municipale et éducative afin de mettre en application le protocole sanitaire

**Considérant** les visites effectuées par les services municipaux dans les écoles de la commune afin d'étudier les aménagements à opérer pour répondre aux préconisations du conseil scientifique et pour assurer la conformité avec le protocole sanitaire du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse du 3 mai 2020,

**Considérant** le travail commun des équipes éducatives, et techniques pour s'informer et se former aux nouvelles modalités de fonctionnement de l'école et des accueils périscolaires dans le respect du protocole sanitaire,

**Considérant** les moyens mis en œuvre par la commune afin de faciliter le retour des élèves dans les écoles élémentaires et maternelles dans le respect des consignes sanitaires,

**Considérant** la visite d'homologation de la commission municipale et éducative du 05 juin 2020 après vérification des aménagements effectués et des mesures sanitaires prises dans les écoles, donnant avis favorable à l'ouverture des écoles de la commune de MARANGE-SILVANGE.

**ARRETE**

- Article 1 :** L'école maternelle LA ROUSSE située rue à MARANGE-SILVANGE sera autorisée à ouvrir à compter du mardi 09 juin 2020
- Article 2 :** L'école maternelle FELIX MIDY située rue à MARANGE-SILVANGE sera autorisée à ouvrir à compter du mardi 09 juin 2020
- Article 3 :** L'école élémentaire LA ROUSSE située rue à MARANGE-SILVANGE sera autorisée à ouvrir à compter du mardi 09 juin 2020
- Article 4 :** L'école maternelle FELIX MIDY située rue à MARANGE-SILVANGE sera autorisée à ouvrir à compter du mardi 09 juin 2020
- Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.
- Article 6 :** Le présent arrêté est transmis pour information à monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Moselle et madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription.
- Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et l'Adjointe au Maire en charge de l'éducation et la jeunesse de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ ou de sa publication.

A MARANGE-SILVANGE le 5 juin 2020

Le Maire  
**Yves MULLER**

